

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-140
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : Domaines
de compétences par
thèmes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière : Aide
sociale

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

OBJET :
DENONCIATION
DU CONTRAT
ENFANCE
JEUNESSE ET
APPROBATION
D'UN AVENANT
« BONUS
TERRITOIRE
CTG » A
PASSER AVEC
LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE
L'AUDE

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 16 JUIN 2022

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 30 JUIN 2022

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 30 JUIN 2022

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Sabine CHABERT,
Bernard GRIMAUD Donne procuration à Jacqueline
RATABOUIL,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à
François DEMANGEOT,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Brigitte BATIGNE Donne procuration à Chantal BARTHES,
Giovanni ZAMAI Donne procuration à Javier DE LA CASA,
Agnès SOULIER Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

Absents : Delphine SANTINI

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019, approuvant le Contrat enfance jeunesse 2019-2022

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2020, approuvant le Convention territoriale globale

Considérant que le dernier Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) signé avec la Caf de l'Aude a permis à la Ville de Castelnaudary de poursuivre des actions concourant à l'amélioration de son offre de loisirs collectifs pour la tranche d'âge 3 – 17 ans, le co-financement de postes de coordination (petite enfance, enfance et jeunesse) et le financement de formations BAFA.

Considérant que, parallèlement, la Ville de Castelnaudary a également autorisé la signature d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G) avec la Caf et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois par délibération lors de sa séance du 17 février 2020.

Considérant que cette dernière convention engage les partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés sur les axes de travail autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'accompagnement social des familles.

Considérant qu'après une phase d'expérimentation, la démarche Convention territoriale globale (C.T.G) devient le contrat d'engagement politique entre les collectivités et les Caf qui vient remplacer progressivement le Contrat Enfance Jeunesse.

Considérant que les C.E.J. (Contrats Enfance Jeunesse) signés entre la Caf et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ».

Considérant que l'ambition des « bonus territoire » est d'alléger les charges de gestion générées par nos conventionnements, d'harmoniser, de simplifier les financements et de faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude propose à la Ville de Castelnaudary de dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 et d'intégrer cette nouvelle modalité de contractualisation tout en poursuivant les objectifs communs de la C.T.G (la signature d'une C.T.G étant un prérequis à la contractualisation des bonus territoire) et ainsi de bénéficier de ce nouveau dispositif avec rétroactivité au 1er janvier 2022.

Considérant que cette nouvelle contractualisation vient signifier le passage du Contrat Enfance Jeunesse au « Bonus Territoire C.T.G » sur la base des financements de l'année N-1.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse.

APPROUVE la signature d'un avenant bonus territoire CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 23 juin 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD

